



Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 20 novembre 2017.

Délibération n° B / 17 / I - 09 Convention cadre de formation sur les actions intra avec le CNFPT.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a été sollicité par le SDIS en vue de la mise en œuvre des actions de formation INTRA et ce, pour répondre spécifiquement aux besoins de formation des agents du SDIS du Nord.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le coût de ces formations est selon leur nature, soit totalement pris en charge par le CNFPT au titre de la cotisation, soit partiellement pris en charge par le SDIS.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le CNFPT et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / VIII - 13 Convention cadre avec l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP).

Dans le cadre de la formation de ses personnels, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord a sollicité l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) au titre des années 2018 à 2020. Le SDIS du Nord confie à l'ENSOSP la charge d'organiser les actions de formation répertoriées à son catalogue. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / VIII - 14 Convention relative à la prise en charge par l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers du coût de l'immersion des Lieutenants de 1^{ère} classe au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

En application du référentiel des emplois, activités et compétences des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, le cursus de formation d'intégration des Lieutenants de 1^{ère} classe comprend depuis 2017, 4 séances d'immersion professionnelle.

L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord afin qu'il accueille des Lieutenants en immersion. Une convention cadre a donc été établie afin de définir les modalités d'organisation des périodes d'immersion pour 2018 et 2019.

Les frais engagés par le SDIS du Nord dans le cadre de l'hébergement et de la restauration des stagiaires feront l'objet d'une prise en charge financière par l'ENSOSP dans la limite de 60 euros par jour et par stagiaire, les coûts liés à la pédagogie pourront être remboursés dans la limite de 55 euros par jour et par stagiaire.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers afin d'établir les modalités de formation dans le cadre de l'immersion des Lieutenants de 1^{ère} classe au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / VIII - 15 Convention de formation au Mastère Spécialisé Gestion des risques et menaces N.R.B.C.E.

Dans le cadre de la formation de l'un de ses agents au Mastère en Gestion des risques et menaces nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs (N.R.B.C.E), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord a sollicité l'Université de Haute Alsace et notamment son département de formation continue « SERFA » au titre des années 2017 et 2018.

La formation comprend 281 heures d'enseignement présentiel, lequel sera dispensé au SERFA situé 18 rue des Frères Lumière à Mulhouse. La formation comprend huit sessions d'une semaine réparties au cours des années 2017 et 2018.

Le Mastère Spécialisé « Gestion des risques et menaces N.R.B.C.E », accrédité par la Conférence des Grandes Écoles, sera délivré au stagiaire ayant satisfait au contrôle continu des connaissances et à la soutenance de la thèse professionnelle.

Le coût du Mastère Spécialisé « N.R.B.C.E » s'élève à 8300 euros nets, ce dernier peut être réparti sur deux années budgétaires.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'Université de Haute Alsace afin d'établir les modalités de formation et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XII - 01 Convention cadre relative au double engagement de sapeurs-pompiers volontaires.

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGCSGC) du ministère de l'Intérieur a décidé d'engager des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) de l'Etat soit à l'échelon central, soit dans les Etats Majors Interministériels des Zone de défense (EMIZ).

Afin de renforcer ses effectifs au niveau du centre opérationnel de zone (COZ), l'EMIZ Nord souhaite recruter en qualité de SPV de l'Etat, dix SPV déjà en activité au sein des SDIS de sa zone et a lancé à cet effet un appel à candidature. Les SPV concernés disposeront d'un double engagement.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention cadre relative au double engagement de sapeurs-pompiers volontaires et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 48 Protection fonctionnelle de Messieurs P.C., G.T. et F.F., M.M., S.N. et L.R., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 49 Restitution d'une partie du Centre d'Incendie et de Secours de Coudekerque- Branche à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité du SDIS la restitution d'une pièce du Centre d'Incendie et de Secours Coudekerque-Branche, précédemment transférée, d'environ 10m², enclavée dans l'immeuble voisin, afin d'effectuer des travaux d'accessibilité. Cette pièce ne présentant plus de réelle utilité pour le SDIS, il a été proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Bureau a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de transfert du 13 juillet 2000 et a autorisé Monsieur le Président à le signer. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / III - 02 Remboursement au SDIS du Nord, par les services fiscaux, d'une amende acquittée par un agent - Reversement de la somme à l'agent.

En date du 24 mai 2016, un avis de contravention a été adressé au SDIS du Nord pour un excès de vitesse commis par le conducteur d'un véhicule du SDIS. L'avis de contravention a été transmis à l'intéressé.

Suite à contestation de l'intéressé auprès des services fiscaux, l'annulation de la contravention a été accordée et un chèque d'un montant de 144 euros libellé au nom du SDIS du Nord a été réceptionné en date du 2 janvier 2017.

Le chèque ne pouvant être réémis par la Trésorerie de Contrôle Automatisé au bénéfice de l'intéressé, il a été encaissé par le SDIS du Nord.

Le Bureau a autorisé le remboursement à l'intéressé. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 29 Autorisation de signature d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables intitulé "Maintenance des remorques poudre" avec la société DESAUTEL.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord doit procéder à la relance d'une procédure relative à la maintenance des remorques poudre.

La précédente consultation ayant été infructueuse, il a été proposé de recourir à la procédure relative aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Bureau a autorisé le Président à signer le marché public avec la société choisie par le pouvoir adjudicateur. Cette délibération a été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.